

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 octobre 2024

N°084/07-10-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Cléo FERRON

AFFAIRE N°20

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération portant délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Par délibération N°043 du 28 mars 2022, le conseil municipal a consenti à déléguer au Maire, 25 des 31 matières prévues au code général des collectivités territoriales dans son article L 2122-22.

Aujourd'hui pour faire évoluer la délégation au regard des exigences de fonctionnement de la Commune et pour prendre en compte des changements de l'article du CGCT, il est proposé de modifier la rédaction des matières 2° ; 20 °, 21 ° et 24°.

Le projet de délibération est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier le contenu des matières 2° ; 20 °, 21 ° et 24 ;
- De mettre à jour la délibération N°43 du 28 mars 2022 dans ces termes ;
- De charger monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 7 voix contre (N.ANSIDEI, P. HEYMES, F.MARCHETTI, T. GERACI, F. ROUMANOS, N. LEFEUVRE, R. MORVAN) :**

- De modifier le contenu des matières 2° ; 20 °, 21 ° et 24 ;
- De mettre à jour la délibération N°43 du 28 mars 2022 dans ces termes ;
- De charger monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet